



Visa pour regroupement familial d'enfants vers un parent/ d'un parent vers un enfant

Lors de votre RDV, veuillez présenter **les documents originaux (+ 2 copies)** mentionnés ci-après :

- le formulaire de demande dûment rempli (cf. site web de l'ambassade). Si le demandeur est mineur, le formulaire doit être signé par le/les parent(s) détenant l'autorité parental
- un passeport national valable
- un permis de séjour belge valable
- une composition de ménage délivrée par la commune belge
- un acte de naissance:
 - **si l'enfant est né en Belgique** : un acte plurilingue ET unilingue datant de moins de 3 mois
 - **si l'enfant est né dans un autre pays** : consultez les informations concernant la livraison de documents en page 2.
- soit un acte de mariage soit une reconnaissance de paternité, cf. informations en page 2
- le cas échéant : une **décision de justice comprenant une clause relative à l'autorité parental** : cf. informations en page 2
- uniquement pour le regroupement d'un enfant vers un parent : en cas d'exercice conjoint de l'autorité parental et si l'autre parent ne déménage pas en Allemagne : **l'autorisation de ce parent**, cf. page 3
- une attestation récente d'inscription dans une commune allemande (*Meldebescheinigung*) de la personne vivant en Allemagne
- **si la personne vivant en Allemagne est allemande ou ressortissante d'un pays européen** : l'original ou une copie certifiée conforme de sa carte d'identité
- **si la personne vivant en Allemagne est ressortissante d'un pays situé hors de l'UE** : l'original ou la copie certifiée conforme de son passeport et d'un titre de séjour valable en Allemagne
- la preuve d'une couverture par une assurance maladie (confirmation de la prise en charge prochaine par l'assurance familiale en Allemagne ainsi que confirmation d'une assurance intermédiaire)
- 2 photos d'identité biométriques (datant de moins de 6 mois)
- frais de visa de 75,00 €, pour les demandeurs mineurs : 37,50 € (réglables en espèces ou par carte Visa/Mastercard, pas de Bancontact)

Veillez présenter tous les documents requis, les demandes incomplètes seront refusées. Au cas où vos documents seraient établis dans une langue autre que l'allemand, le français, l'anglais, le néerlandais ou dans un format non-plurilingue, veuillez y joindre une traduction. S'il s'agit de documents étrangers, il est possible que ces documents doivent être légalisés ou apostillés. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site web de l'ambassade d'Allemagne du pays dans lequel le document a été établi. Dans certains cas particuliers, la présentation de documents supplémentaires peut être requise.

Afin de déposer votre demande, réservez s.v.p. un RDV par le biais du [service en ligne de prise de RDV](#). Dans le cas où vous souhaiteriez également obtenir un visa pour d'autres membres de votre famille, veuillez fixer un rendez-vous par personne et consulter la fiche « Visa pour regroupement familial vers un(e) conjoint(e) en Allemagne ».

Le service des visas est joignable pour informations supplémentaires les mardis et jeudis entre 14 et 15 heures.

tél. : 02 – 787.18.18

fax : 02 – 787.28.18

e-mail : rk-115-di@bruessel.diplo.de

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.

Déclaration de consentement¹

Je, soussigné(e)

prénom : _____

nom de famille : _____

date de naissance : _____

mère/père/autre personne detenant l'autorité parentale pour l'enfant sous-mentionné (s.v.p. rayer la mention inutile)

(joindre justificatif)

titulaire du passeport/ de la carte d'identité n° _____

valable jusqu'au _____

donne mon consentement à ce qu'un visa long séjour soit établi pour mon enfant sous-mentionné et à ce que mon enfant prenne sa résidence permanente en Allemagne :

prénom : _____

nom de famille : _____

date de naissance : _____

demeurant à : _____

lieu, date

signature

¹ Cette déclaration doit être signée par le parent détenteur de l'autorité parentale qui ne déménagera pas avec l'enfant en Allemagne. Elle est signée auprès de l'ambassade lors du RDV pour la demande de visa. Si le parent ne peut pas être présent lors du RDV, la signature doit être légalisée par la commune ou par un notaire.